

## 2G VTC TOULOUSE

Société par Actions Simplifiée au capital de 100 euros  
Siège social : 9 Rue du Général Pelet – 31200 TOULOUSE  
835 101 361 RCS TOULOUSE  
(Ci-après la « Société »)

### PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq  
Et le dix-huit septembre,  
A dix-huit heures,  
Au siège social de la Société,

Monsieur Gérard PERROT, agissant en sa qualité de Président de la Société (ci-après le « Président »),

#### I. APRES AVOIR RAPPELE CE QUI SUIVIT :

Aux termes des décisions de l'Associé unique du 1<sup>er</sup> août 2025, la collectivité des associés a décidé une augmentation du capital social de la Société d'une somme de CENT EUROS (100 €) pour le porter de CENT EUROS (100 €) à DEUX CENTS EUROS (200 €), par l'émission de CENT (100) actions nouvelles d'UN EURO (1 €) chacune émises au pair.

Ces actions nouvelles devaient être libérées en totalité lors de la souscription en numéraire.

Les souscriptions et les versements ont été reçus au siège social du 1<sup>er</sup> août 2025 jusqu'à ce jour.

Aux termes des décisions susvisées, il a par ailleurs été décidé sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, de donner tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder à la réalisation matérielle de ladite augmentation de capital et plus particulièrement d'autoriser le Président à :

- i. répartir en totalité ou en partie les actions non souscrites par les associés, au profit de toute personne de son choix sans qu'elles puissent être offertes au public ;
- iii. procéder à la réalisation définitive de cette augmentation de capital en lui déléguant tous pouvoirs à cet effet et notamment de modifier les statuts en tant que de besoin.

## II. ET CONSTATE :

Que l'Associé unique a, conformément aux dispositions de l'article R 225-122 du Code de commerce, renoncé à titre individuel à son droit de souscription au profit d'un bénéficiaire dénommé, à savoir, Madame Ilham PERROT.

Que le montant des souscriptions recueillies, après expiration du délai de souscription, s'élève à 100 euros.

Que toutes les souscriptions ont été libérées en numéraire et les fonds ont été déposés sur le compte spécial ouvert dans les livres de la Banque Postale, laquelle a délivré le Certificat de consignation du capital en date du 15 septembre 2025 ci-annexé :

*ANNEXE 1 – Certificat de consignation du capital*

Qu'ainsi la totalité des 100 actions a été souscrite conformément aux modalités fixées par les décisions de l'Associé unique du 1<sup>er</sup> août 2025 et que dès lors il convient de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital à la date du jour.

## III. A PRIS LES DECISIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- 1) Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant de 100 € décidée suivant décisions de l'Associé unique du 1<sup>er</sup> août 2025 ;
- 2) Modification corrélative des statuts ;
- 3) Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

### DECISION 1

*Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'une somme de 100 € décidée suivant décisions de l'Associé unique du 1er août 2025*

---

Le Président, compte tenu de ce qui a été rappelé ci-avant et des documents et pièces présentés ;

**Constata** la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'une somme de CENT (100 €), le portant de CENT EUROS (100 €) à DEUX CENTS EUROS (200 €), par l'émission de CENT (100) actions nouvelles d'UN EURO (1 €) de valeur nominale chacune, décidée par l'Associé unique en date du 1er août 2025.

## DECISION 2

### Modification corrélative des statuts

---

Le Président,

En conséquence de la résolution qui précède, et usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Associé unique en date du 1er août 2025,

Décide de modifier les statuts comme suit :

- en modifiant l'Article 1 – Forme comme suit :

« 1.1 La société est une SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE régie par les dispositions du code du Commerce applicables à cette forme de société et par les présents statuts.

Elle ne peut procéder à une offre au public de titres financiers ou l'admission aux négociations sur un marché réglementé de ses actions.

1.2 Elle fonctionne INDIFFEREMMENT sous la même forme avec un ou plusieurs associés. »

- en adjoignant le paragraphe suivant à l'Article 7 – Formation du capital :

« Article 7 – Formation du capital

[...]

7.2 Aux termes des décisions du Président du 18/09/2025, le capital social a été augmenté de la somme de CENT EUROS (100 €) pour être porté à DEUX CENT EUROS (200 €) par émission de CENT (100) actions d'UN EURO (1 €) de valeur nominale. »

- en modifiant l'Article 8 – Capital social comme suit :

« Article 8 – Capital social

8.1 Le capital social est fixé à 200 €.

8.2 Il est divisé en 200 actions de 1 € chacune de valeur nominale, libérées en totalité. »

## DECISION 3

### Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

---

Le Président, en conséquence des décisions qui précèdent,

GP

Confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes et notamment à Maître Maud OLIVA – 5 Place Saintes Scarbes – 31000 TOULOUSE, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

#### CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président.



---

Le Président,  
Gérard PERROT

ANNEXE 1 – Certificat de consignation du capital